

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

374^{ÈME} RÉUNION

7 MAI 2013

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CCCLXXIV)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 374^{ème} réunion tenue le 7 mai 2013, a pris la décision qui suit sur les derniers développements de la situation à Abyei:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication du Directeur de cabinet du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, M. Abdul-Kader Mohammed, sur l'incident et l'acte criminel survenus à Baloom, Abyei, le 4 mai 2013, qui a entraîné la mort du Chef suprême de la communauté Ngok Dinka, le chef Kuol Deng Majok, d'un soldat de la paix de la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (FISNUA), et de graves blessures à trois autres soldats de la paix. Le Conseil **prend également note** des déclarations des Représentants permanents de la République du Soudan du Sud et de la République du Soudan, ainsi que des représentants de la France, du Royaume Uni et des États-Unis;
2. **Présente ses condoléances** aux familles des défunts, à la communauté Ngok Dinka, et au Gouvernement de l'Éthiopie. Le Conseil **souhaite également** prompt rétablissement aux soldats blessés;
3. **Condamne le plus fermement possible** l'embuscade et l'attaque contre la FISNUA, qui a entraîné l'assassinat odieux du Chef suprême de la communauté Ngok Dinka, d'un soldat éthiopien des Nations unies et de graves blessures à d'autres soldats. Le Conseil **note** que cet incident a eu lieu immédiatement après la première réunion extraordinaire du Comité de surveillance conjoint d'Abyei (AJOC), organisée par le chef de la FISNUA et le Commandant de la Force pour discuter de la situation sécuritaire à Abyei et explorer les meilleures voies et moyens de répondre aux préoccupations sécuritaires dans la zone;
4. **Se déclare gravement préoccupé** par le fait que cette attaque pourrait compromettre les progrès significatifs accomplis par le Soudan et le Soudan du Sud au cours des deux derniers mois pour promouvoir des relations de coopération mutuelle, et **exhorte** les dirigeants et le peuple des deux pays à faire preuve de la plus grande retenue et à ne ménager aucun effort pour veiller à ce que cet incident ne dégénère pas. Le Conseil **exhorte également** les deux Gouvernements à exercer un contrôle sur les communautés respectives vivant dans la région d'Abyei;
5. **Exhorte** le Gouvernement du Soudan à veiller à ce que tous les responsables de ce crime odieux soient traduits immédiatement en justice. À cet égard, le Conseil **souligne la nécessité** de consultations entre les Nations unies, l'Union africaine et les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud, en vue de la mise en place urgente d'une commission d'enquête indépendante, transparente et crédible, sur les circonstances de l'incident et de l'acte criminel survenus le 4 mai 2013, à Baloom, Abyei, ayant entraîné l'assassinat du Chef suprême Kuol Deng Majok et d'un soldat de la FISNUA. Le Conseil **souligne également la nécessité** de définir rapidement les termes de référence de la commission d'enquête proposée;

6. **Exprime sa préoccupation** face aux informations selon lesquelles les différentes communautés vivant à Abyei sont lourdement armées. Le Conseil **rappelle** que l'Accord de juin 2011 sur les Arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la région d'Abyei stipule qu'Abyei doit être une zone exempte d'armes, et que seule la FISNUA est autorisée à porter des armes à l'intérieur de la zone. À cette fin, le Conseil **exhorte** les deux Gouvernements à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la zone d'Abyei est effectivement démilitarisée, y compris à travers des programmes de désarmement, si nécessaire. Le Conseil **en appelle en outre** au Gouvernement du Soudan pour qu'il procède à un retrait total et immédiat de ses forces de la zone démilitarisée;

7. **Exhorte** les deux Gouvernements à prendre immédiatement des dispositions pour mettre en œuvre des mesures de renforcement de la confiance entre les communautés respectives vivant dans la région d'Abyei, y compris à travers des processus de réconciliation au niveau local, ainsi que la mise en place de programmes visant à aider au retour des personnes déplacées dans leurs communautés respectives, et **appelle** les deux Gouvernements à mettre en œuvre les accords qu'ils ont signé;

8. **Souligne** que ce grave incident survenu à Abyei démontre que le *statu quo* à Abyei n'est pas tenable. Le Conseil, tout en exprimant sa gratitude pour les efforts déployés par le Président Omar Hassan al Bashir et le Président Salva Kiir Mayardit pour contenir la crise et éviter qu'elle ne dégénère, **exhorte** les deux chefs d'État, qui ont accepté la responsabilité de résoudre la question d'Abyei, à se réunir immédiatement, afin de faire face à l'impasse qui entrave la mise en œuvre intégrale de l'Accord sur les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la région d'Abyei, en particulier la création des principales institutions provisoires d'Abyei, à savoir l'Administration de la région d'Abyei, le Conseil de la région d'Abyei et le Service de police d'Abyei, et de travailler avec l'AJOC et la FISNUA, afin de rétablir et de maintenir la sécurité à Abyei;

9. **Exhorte en outre** les deux chefs d'État à parvenir à un accord sur le statut final d'Abyei, sur la base de la proposition faite par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, le 21 septembre 2012;

10. **Exprime sa satisfaction et son plein appui** à la FISNUA qui assure la sécurité dans un environnement très difficile, et **appelle** les deux Gouvernements à lui apporter leur pleine coopération. Le Conseil **exprime également son appréciation** à l'Éthiopie pour son engagement à la cause de la paix au Soudan et au Soudan du Sud. À cet égard, le Conseil **appelle** le Conseil de sécurité des Nations unies à fournir d'urgence les forces supplémentaires demandées par la FISNUA, afin de lui permettre d'étendre son mandat dans la zone frontalière voisine entre le Soudan et le Soudan du Sud;

11. **Demande** à la Commission de lui faire le point complet de la situation, dans les deux prochaines semaines, afin de lui permettre de décider des mesures appropriées à prendre;

12. **Décide** de rester saisi de la question.